

« Je mourrai demain matin comme un homme. » Condamnation à mort et grâce présidentielle des criminelles : chorégraphies médiatiques

“Tomorrow I’ll die like a man”. Death sentence and presidential pardon of women criminals: Media choreographies

Amélie Chabrier

Number 130, 2022

Femmes criminelles et culture médiatique

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1098324ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1098324ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Tangence

ISSN

1189-4563 (print)

1710-0305 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Chabrier, A. (2022). « Je mourrai demain matin comme un homme. » Condamnation à mort et grâce présidentielle des criminelles : chorégraphies médiatiques. *Tangence*, (130), 19–38. <https://doi.org/10.7202/1098324ar>

Article abstract

During the French Third Republic, women criminals sentenced to death benefited from a commutation of their sentence starting in 1887, the date of the last execution. When observing these affairs focused on an accused woman facing the death sentence in a court of law, we realize their media coverage turned into a kind of ongoing story, creating, for example, artificial suspense around the execution of the sentence, or organizing debates around the issue. But these trials were also the opportunity for the first feminists to express themselves, taking advantage of the death sentences of women criminals and the presidential pardons accorded them to reaffirm gender equality, reevaluate the issue of their criminal and civil responsibilities and lay claim to certain rights. Thus, their position was ambiguous, to say the least, since they were calling for the execution of their sisters in the name of equal rights, even as the vast majority of feminists were in favour of abolishing the death penalty. Moreover, it was to have fun mocking feminists' unorthodox ideas that French journalists welcomed their voices to a pseudo-democratic debate.

« Je mourrai demain matin comme un homme¹. » Condamnation à mort et grâce présidentielle des criminelles : chorégraphies médiatiques

Amélie Chabrier

RIRRA 21, Université de Nîmes

La femme est un être faible, que l'homme ne saurait traiter avec la même rigueur qu'il se traite lui-même, puisqu'il se sent et que sa nature l'a créé son protecteur, comme elle est aussi, quoi qu'elle puisse en dire, sa protégée – son enfant encore, même étant son épouse; et une fois lui adulte et veuve elle, sa fille en même temps que sa mère, tant le rôle de la femme est d'être guidée, appuyée, défendue par l'homme.

*Le Constitutionnel*²

En 1897, Jeanne Chauvin, avocate française, se voit refuser par la Cour le droit de plaider³. À cette occasion, *Le Constitutionnel* propose un article de politique extérieure sur la « question féministe ». Le journaliste mentionne la Suède, les États-Unis et la Russie, pays où les femmes ont pu accéder à de hautes fonctions du domaine public, pour rapidement déplorer ces nouveaux droits. En Russie, leurs hautes études les auraient entraînées sur la pente nihiliste et

1. *La Fronde*, 3 novembre 1901. La journaliste Marie-Louise Néron cite les paroles qu'aurait prononcées la criminelle anglaise Mary-Eleanor Paray dans sa prison la veille de son exécution.
2. *Le Constitutionnel*, 8 décembre 1897.
3. Elle est connue pour être la première avocate à plaider en France, mais il faudra attendre 1901.

criminelle. Il raconte alors une anecdote selon laquelle «Frolov», bourreau russe, n'aurait pu se résoudre à pendre une criminelle, d'où la méditation placée en exergue sur le statut de la femme, et qui se termine ainsi : «Toute l'âme française est comme celle de ce bourreau, puisqu'il faut remonter je ne sais combien loin pour trouver chez nous l'exemple d'une femme guillotinée.» Interdiction de plaider, de faire partie de la police, ou de monter sur l'échafaud : force est de constater que le domaine du crime n'échappe guère à la mainmise du patriarcat.

Si aux ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles les exécutions sont suivies de près par la presse, les condamnations à mort de femmes connaissent une médiatisation particulière pendant la Troisième République, en raison de la grâce présidentielle accordée systématiquement aux condamnées et qui devient la coutume, alors même que le Code ne distingue pas les sexes sur la question⁴. En effet, comme le précise Laurence Guignard, «les lois punissent non pas des individus incarcérés, mais des sujets de droit abstraits, responsables de leurs actes dans la mesure où leur geste a été guidé par la liberté de leur volonté [...] Le droit se désintéresse ainsi presque absolument du corps, de sa définition biologique et, *a fortiori*, de sa dimension sexuée⁵». Le privilège accordé aux criminelles devant la peine de mort est donc, comme l'écrit Amélie Bescont un «relent chevaleresque du système judiciaire⁶», qui devient un événement médiatique en soi, resurgissant à l'occasion de l'actualité et charriant son lot de polémiques – pour ou contre la grâce présidentielle ? Effets fastes ou néfastes de cette indulgence accordée aux criminelles ? Laxisme ou justice ? «Les femmes condamnées à mort doivent-elles être exécutées ?» – alors

-
4. Nicolas Picard, *L'application de la peine de mort en France (1906-1981)*, thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, 2016.
 5. Laurence Guignard, «Sexe juridique ? Femmes et hommes face à la justice pénale au ^{xix}^e siècle», dans André Rauch et Myriam Tsikounas (dir.), *L'historien, le juge et l'assassin*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2012, p. 125.
 6. Amélie Bescont, *Criminalité et émancipation féminine*, mémoire de master 2, Sciences-politiques, Institut d'études politiques de Paris 2015. L'adjectif est repris à Colette Parent dans l'article «La protection chevaleresque ou les représentations masculines du traitement des femmes dans la justice pénale», *Déviance et société*, 1986, vol. 10, p. 147-175.
 7. *La Presse et La Patrie*, 22 novembre 1928. *Excelsior* posera la même question en 1933 : «Doit-on exécuter les femmes?», au moment du procès Papin. *Police Magazine*, hebdomadaire spécialisé dans le crime comme son concurrent *Détective*, titre pour l'affaire Nozière : «Guillotiner-t-on Violette Nozière?», puis élargit le débat à toutes les criminelles : «Les femmes criminelles doivent-elles

même que statistiquement, la grâce présidentielle pour cette période est très largement accordée aux femmes comme aux hommes⁸.

Nicolas Picard écrit encore dans sa thèse que « l'impact médiatique des affaires de condamnations à mort prononcées contre des femmes est sans commune mesure avec leur importance numérique⁹ ». Cet article envisage donc d'observer comment s'est construite cette médiatisation à partir de 1887, date de la dernière exécution sous la Troisième République, et jusqu'en 1941, pendant l'Occupation, période durant laquelle le Maréchal Pétain mettra un terme à la grâce systématique des condamnées. En suivant la couverture médiatique des criminelles condamnées à mort, on observera comment les discours féministes ont progressivement été intégrés au débat public dans la grande presse quotidienne sur ce sujet. En effet, d'un point de vue juridique, c'est la question de la responsabilité pénale de la femme face à son crime qui est posée¹⁰. Recourir systématiquement à la commutation de peine, c'est entériner l'idée que la femme est moins responsable de ses actes que l'homme, autrement dit que « la femme est un être faible, que l'homme ne saurait traiter avec la même rigueur¹¹ ». On comprend bien alors que le fondement même de la grâce présidentielle ait posé problème aux féministes françaises : elles vont défendre une position ferme face à la question, en refusant tout traitement de faveur devant l'échafaud. Cependant, les journaux dont le discours est très largement masculin ne manquent pas de relever le double paradoxe que cela représente : abolitionnistes, elles en viennent à demander la peine de mort ; pour défendre leurs « sœurs », elles exigent l'exécution de l'une d'elles !

monter sur l'échafaud?» (28 octobre 1934). Sur le débat au moment du procès de Violette Nozière, voir Anne-Emmanuelle Demartini, *Violette Nozière la fleur du mal. Une histoire des années trente*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2017, p. 335-341.

8. Nicolas Picard, *L'application de la peine de mort en France (1906-1981)*, ouvr. cité, p. 400. Le taux de condamné-e-s gracié-e-s varie entre 57,3 % et 81,8 % entre 1906 et 1940. On observe grâce à ces graphiques une tendance à la baisse du nombre de condamnations à mort sur la période.
9. Nicolas Picard, *L'application de la peine de mort en France (1906-1981)*, ouvr. cité, p. 387. On trouvera à cette même page un graphique des condamnations et exécutions des femmes en France.
10. Jean-François Chassaing, « Responsabilité et procès de la femme criminelle. Repères historiques », dans Loïc Cadet et coll. (dir.), *Figures de femmes criminelles, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2010.
11. *Le Constitutionnel*, 8 décembre 1897.

Le dernier procès en France dans lequel une femme condamnée à mort a été exécutée servira de point de départ à l'observation de ces chorégraphies médiatiques. L'affaire remonte à 1886-1887, et devient rapidement emblématique, Georgette Thomas ayant marqué l'histoire criminelle de la Troisième République pour avoir été la dernière femme exécutée. On verra ainsi comment, à partir de cette affaire, se construit un marronnier, avec des attendus, aussi bien formels que thématiques. Parmi les articles récurrents, il y a ceux qui prennent la forme de débats, et certains journaux offrent, à partir des années 1910, une vraie tribune aux féministes. Leurs arguments se font entendre lors des grandes affaires mettant en jeu des femmes criminelles, comme par exemple les affaires Nozière et Papin en 1933-1934. Mais la référence aux discours des féministes est aussi bien souvent l'occasion de moqueries pour les journalistes, et ce débat sur la peine de mort n'y échappe pas. Alors même que des idées féministes comme celle que «le crime n'a pas de sexe¹²» émergent et remettent en question les fondements de la criminologie du XIX^e siècle – qui au contraire fait de la déviance féminine une spécificité liée aux caractéristiques physiques des femmes et à la supposée nature de leur personnalité¹³ –, elles restent une cible facile dans la grande presse.

Georgette Thomas, la dernière guillotinée

La dernière guillotinée¹⁴ s'appelle Georgette Thomas. En juillet 1886, dans un petit village du Loir-et-Cher, avec ses deux frères et

12. Citation extraite d'un article du journal politique *L'Éclair*, datant du 1^{er} août 1913, et qui laisse la parole à des «éclaireuses du féminisme».
13. Voir Martine Kaluszynski, «Chapitre 15. La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIX^e siècle», dans Coline Cardi (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 286-299. Colette Parent dans «La contribution féministe à l'étude de la déviance en criminologie» propose une synthèse très éclairante sur les apports des études féministes à la criminologie à partir des années 1970, sous l'impulsion de l'historienne Michelle Perrot (*Criminologie*, vol. 25, n° 2, 1992, p. 73-91). Voir entre autres Robert Cario, *Femmes et criminelles*, Paris, Erès, 1992; Christine Bard, Frédéric Cauvaud, Michelle Perrot et Jacques-Guy Petit (dir.), *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002; Myriam Tsikounas (dir.), *Éternelles coupables. Les femmes criminelles de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Autrement, 2008; Pascal Hepner et Martine Valdher (dir.), *La femme devant ses juges de la fin du Moyen Âge au XX^e siècle*, Artois, Artois Presses Université, 2021.
14. C'est ainsi que Pierre Bouchardon la désigne en 1935 dans ses *Drames judiciaires*, recueil de causes célèbres publié dans la *Nouvelle Revue critique*.

son mari, elle a assassiné sa mère en la brûlant vive. À l'occasion du procès, qui a lieu en novembre de la même année à Blois, les journaux rappellent les faits à grand renfort de détails macabres, depuis les jeunes enfants forcés à regarder jusqu'au décompte des parties du corps plus ou moins calcinées. L'histoire n'est cependant pas racontée de la même manière dans tous les quotidiens. Pour les uns, il s'agit d'un crime crapuleux visant à se débarrasser d'une bouche supplémentaire à nourrir, après lui avoir dérobé ses maigres économies, pour les autres, d'un crime superstitieux, la victime ayant la réputation d'être une sorcière. Quoi qu'il en soit, ces deux récits parallèles reconduisent des stéréotypes souvent rencontrés lors de crimes commis en province, à la campagne : la bestialité, la cupidité et la superstition des paysans et des paysannes¹⁵, ce que résume bien la version des faits donnée par le *Rappel* :

On n'avait pas encore vu cette monstruosité : une mère, vieille et presque folle, brûlée vive par quatre de ses enfants dressant un bûcher comme au moyen-âge [sic], pour y jeter celle qu'ils accusaient de sorcellerie et dont, en réalité, ils convoitaient les pauvres petites économies gagnées pendant toute une vie de labeur, de souffrances et de privations. Jamais la superstition n'a été alliée à la férocité comme dans le crime du Luneau¹⁶.

Dans ce quotidien, Amédée Blondeau, le journaliste envoyé à Blois pour suivre le procès, rapporte l'histoire à la première personne et témoigne d'emblée, en tant que journaliste parisien, que la Sologne est « pays de superstition par excellence », avant d'utiliser tout le champ lexical attendu dont voici un florilège : « sorcière, diable, exorciser,

15. *La Lanterne* du 26 janvier 1887 écrira ceci à propos de Georgette Thomas : « Elle était le type des paysannes superstitieuses, surnoises, madrées » (je souligne) ; de même, *Le Petit Journal* du 24 novembre 1886 fait d'elle un portrait rapide lors de son procès, qui l'inscrit immédiatement dans la série des criminels vulgaires, des campagnes : « Maigre, noire, ridée malgré ses vingt-cinq ans, les traits simiesques, l'œil enfoncé, la bouche proéminente. » On retrouve là des descriptions physiognomoniques se voulant donc scientifiques, puisque selon cette méthode, il était possible de connaître le caractère et la personnalité du suspect d'après sa physionomie. Voir Marc Renneville. « Quand le signe fait science : de la bosse du crime au criminel né », dans Amélie Bernazzani (éd.), *Les enfants de Caïn : les représentations du criminel en France et en Italie, de la Renaissance au début du xx^e siècle*, Turnhout, Brepols, coll. « Études Renaissance », 2017, p. 61-77, ou encore Valérie Stiénon et Érika Wicky, « Un siècle de physiognomonie », *Études françaises*, vol. 49, n° 3, 2013, p. 5-14.

16. *Le Rappel*, 23 novembre 1886.

maléfice, magicien, incantations, esprit de Satan», etc. Ce côté arriéré des accusés n'a d'équivalent que dans leur appât du gain, comme on le voit dans la description *supra* de la victime et du peu qu'elle possédait. En outre par la double qualification et le rythme ternaire, le journaliste cherche à susciter la pitié et l'indignation des lecteurs.

Même si dans le récit des faits les journaux ont tendance à concevoir la femme Thomas comme l'instigatrice du crime, notamment en lui faisant donner des ordres au discours direct – «Oh il faut nous débarrasser de la vieille et la faire brûler¹⁷!» ou «Puisqu'elle ne veut pas boire, il faut la jeter au feu¹⁸!» –, l'accusation reste avant tout collective. Ainsi, les criminels sont appelés «enfants», «paysans», «brûleurs» ou «parricides» au pluriel, et le 25 novembre *Le Petit Journal* annonce «deux condamnations à mort¹⁹», sans qu'au moment de l'affaire, Georgette Thomas ne soit nettement distinguée de ses comparses. Avec des titres comme «Un drame épouvantable», «Brûlée vive», «Une femme brûlée vive par ses enfants» ou «Le bûcher de la sorcière», l'affaire est davantage traitée sous l'angle du sexe de la victime, non de celui de la criminelle.

L'exécution a lieu le 24 janvier 1887, deux mois après le procès. Durant la semaine de l'événement, nombreux sont les journaux qui évoquent le voyage du bourreau, M. Deibler, jusqu'à Romorantin, depuis son arrivée en train jusqu'au geste fatal. Mais comme l'indique *Le Figaro*, qui titre «double exécution capitale – Thomas – la femme Thomas – les parricides de Selles-Saint-Denis²⁰», le crime reste traité sous un angle collectif. C'est le recours en grâce «des époux» qui est rejeté et leurs dépouilles sont mises dans «le même panier» et «la même voiture», précise le même jour *Le Petit Provençal*.

Cependant, par le biais de la question de la peine de mort appliquée aux femmes criminelles, Georgette Thomas va connaître une certaine pérennité médiatique, en étant progressivement désolidarisée de ses complices en raison de son sexe. Déjà, au moment de l'exécution, quelques journaux soulignent qu'il s'agit d'une femme qui subit la peine de mort, soit dans les sous-titres – «une femme

17. *Le Petit Journal*, 23 novembre 1886. On lit encore : «La femme de Thomas dirige la discussion. La plus forcenée de la bande, c'est toujours elle, la paysanne sordide et fanatique.»

18. *Le Petit Parisien*, 24 novembre 1886.

19. Les deux frères échappent à la peine de mort, seuls les époux Thomas sont condamnés à la peine capitale.

20. *Le Figaro*, 25 janvier 1887.

guillotinée» – soit au détour d’une phrase, comme dans *Le Radical*: «À cela près qu’on a guillotiné une femme, ce qui ne s’était vu depuis nombre d’années²¹.» Les deux époux sont aussi nettement dissociés dans la manière dont les journaux dépeignent leurs exécutions respectives: «épouvantable scène!», pour la femme Thomas, qui lui vaut trois paragraphes dans *Le Figaro* et une conclusion du journaliste qui laisse entendre le soulagement à l’issue du supplice: «Enfin! le couteau tombe!». Dans tous les récits, il est question de «sanglots, lamentations, supplications, cris, pleurs, larmes²²» pour décrire les derniers mètres franchis par Georgette Thomas²³. Au contraire, l’exécution du mari se passe «sans incident» ni «aucune résistance». Un petit paragraphe dans *Le Figaro* décrit le condamné comme «debout, calme et courageux», avant de conclure d’une tout autre manière que pour sa complice, malgré l’issue semblable: «La planche bascule. La tête tombe. Justice est faite des deux parricides²⁴.» Ici l’homme et la femme sont assez caricaturalement opposés sur la question du courage, que l’homme possède et qui fait défaut à la femme.

Le journal anticlérical et républicain *La Lanterne* est un des seuls qui dépasse le simple constat de la rareté du phénomène ou la production de récits reposant sur des stéréotypes genrés en émettant une critique explicite: «Cette exécution d’une femme excite une vive répugnance, une émotion considérable, car malgré le pourvoi en cassation, on était loin de s’y attendre. Guillotiner les femmes semblait en effet une barbarie disparue depuis longtemps de nos mœurs²⁵.» Le journaliste semble s’exprimer ici au nom d’une collectivité indéterminée, critiquant non pas le recours à la peine capitale mais abordant la question du sexe des condamnés. Oui pour couper la tête aux hommes, non pour l’ôter aux femmes. Si l’affaire concerne avant tout un crime sordide des campagnes, entre superstition et cupidité, elle donne lieu à quelques remarques sur la question du statut des femmes face à la peine de mort.

Paraissent alors des articles connexes, profitant indirectement de l’actualité judiciaire et conférant ainsi un statut un peu différent

21. *Le Radical*, 26 janvier 1887.

22. *Le Droit*, 27 janvier 1887.

23. Voir Christine Marcandier-Colard, *Crimes de sang et scènes capitales. Essai sur l’esthétique romantique de la violence*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

24. *Le Figaro*, 25 janvier 1887.

25. *La Lanterne*, 27 janvier 1887.

à Georgette Thomas. *L'Union libérale* publie le 27 janvier 1887 un article intitulé « Les femmes guilloténées ». On y explique que « l'exécution de la femme Thomas rouvre la série, [...] fermée depuis 1876 ». La parricide est détachée de ses complices réels pour intégrer une autre histoire, celle des femmes criminelles guilloténées. L'article est composé d'une courte liste des exécutions entre 1862 et 1876. De son côté, *Le Petit Journal* lance en janvier 1887 une série d'articles assez similaires sur « les femmes guilloténées », en plusieurs livraisons, chaque article se consacrant à une année. Ce phénomène devient récurrent dans la médiatisation des affaires qui mettent en scène des femmes risquant la peine de mort. Ainsi, en 1891, dans *La Petite République*, un article intitulé « statistiques sanglantes » fait le compte des guilloténées depuis le début du XIX^e siècle. « Elles sont au nombre de quarante-trois, trois à Paris et quarante en Province ». S'ensuivent le classement en deux sous-catégories géographiques, puis une liste présentant pour chaque année le lieu de l'exécution, le nom de la criminelle et le crime commis, sans autre forme de commentaire. En 1901, le *Gil Blas* propose encore un article sur « les femmes guilloténées » dans sa rubrique de première page « la vie parisienne », et en 1907, « La chronique féminine » de Laurence Arnotto dans *Le Courrier de La Rochelle* procède de même. À chaque fois que la fameuse liste est reproduite, elle s'achève par le cas de « la parricide Thomas », même si une sorte de suspense est parfois suscité grâce à l'actualité judiciaire, la liste demeurant susceptible de s'allonger : « Le cas de la femme Bertaut peut donner un regain d'actualité au nombre de femmes guilloténées en France depuis le commencement du siècle²⁶ », peut-on lire par exemple dans *La Petite République* en 1891. Si les titres sont souvent formulés sous forme de questions totales, du type « Mme XXX sera-t-elle exécutée ? », assez vite le suspense laisse place à ce qui semble être devenu une évidence : depuis Georgette Thomas, plus aucune condamnée à mort ne risque d'être guillotinée. C'est ce que constatent dès 1901 Marie-Louise Néron pour *La Fronde* : « Mme Groetzinger sera évidemment graciée²⁷ », ou encore bien plus tard en 1937 Emmanuel Car dans *Paris-Soir* avec ce titre : « Pourquoi Joséphine Mary la marâtre condamnée à mort

26. *La Petite République*, 24 juillet 1891.

27. *La Fronde*, 3 novembre 1901; je souligne.

sauvera sa tête²⁸. » Dans ces deux énoncés, l'usage du futur ne laisse aucune place au doute sur la décision du président de la République.

Si Mme Georgette Thomas est restée dans les annales, judiciaires mais surtout médiatiques, c'est donc bien pour cette dernière place, qu'elle continuera à occuper jusqu'à la fin de la Troisième République. Progressivement détachée de son histoire personnelle, elle devient une référence journalistique incontournable lorsqu'une femme encourt la peine de mort. Ainsi, en 1914, au moment de l'affaire Octavie-Laetitia Lecompte, un article paru en une de *L'Éclair* et signé Luc de Vos s'intitule « La femme devant la guillotine : quelle fut la dernière femme guillotinée en France ? ». L'article, qui commence comme une chronique historique avec un rappel de l'affaire de 1886, suivie de statistiques chiffrées, se conclut avec un billet d'opinion critique sur l'impunité accordée aux femmes et qui les inciterait au crime selon l'auteur. En 1933, année des affaires Nozière et Papin, les premières lignes d'un article du *Petit Journal* sur « les femmes et la peine de mort » mentionnent l'exécution de « Mme Thomas » à Romorantin ; en 1937, le nom de la parricide fait encore les gros titres dans l'article d'Emmanuel Car précédemment cité : « Depuis Germaine [sic] Thomas, aucune femme n'a été guillotinée ». Si la commutation de peine semble une évidence pour tous, avocats, juges comme journalistes, cela n'empêche pas les médias de s'emparer de la question. C'est dans ce cadre que certaines revendications féministes se font entendre dans la presse, la grâce présidentielle étant une occasion de militer pour l'égalité de traitement hommes-femmes.

Défendre l'égalité hommes-femmes « devant l'échafaud »

Dans la période qui nous occupe, la presse est très largement masculine. Un journal fait cependant exception, le quotidien *La Fronde* créé en 1897, dont la rédaction est féminine et les idées féministes²⁹. Aussi chaque condamnation à mort d'une criminelle devient l'occasion de réaffirmer l'égalité hommes-femmes, l'échafaud étant un exemple particulièrement spectaculaire pour défendre la cause. En 1901 le tribunal de Versailles condamne Mme Groetzinger à la peine capitale. Marie-Louise Néron, l'un des piliers de *La Fronde*, y consacre un article en première page intitulé « Les femmes devant

28. *Paris-Soir*, 7 novembre 1937.

29. Ce n'est pas la première fois que le journal féministe aborde la question. Voir l'article de Kathrynne Adair-Corbin dans ce numéro.

la mort³⁰». Dans cet article, elle conteste un stéréotype mentionné précédemment, le manque de courage de la femme, inné et physiologique, et qui se manifesterait au moment de la mise à mort :

Le supplice ultime, l'échafaud, la corde, le garrot ou la chaise électrique, meurtre légal d'une société qui se venge en s'arrogeant le droit de tuer pour punir la tuerie, révolte peut-être encore plus lorsqu'il frappe la femme. On s'imagine mal, cet être *frêle, éminemment impressionnable, tout de faiblesse*, marchant à la mort avec courage.

Si l'on consulte *les annales de la criminalité* on verra pourtant que loin de se montrer les plus tremblantes et les plus lâches, les femmes *au contraire*, acceptent avec résignation leur sort et savent mourir sans effroi³¹.

La journaliste commence par affirmer son opposition à la peine de mort, avant de faire mine d'aller dans le sens de l'opinion publique en décrivant une femme toute faite de fragilité, ce qui rendrait la peine de mort encore plus insupportable, à cause du sexe « faible » de la condamnée. Cependant, il s'agit d'une stratégie argumentative reposant sur la concession car, à la *doxa*, la journaliste oppose les « annales » judiciaires, puis un peu plus bas des « études » scientifiques sur la question (celles des « docteurs Gorre, Lombroso et Ferrero »). Pour rendre crédible sa parole, Marie-Louise Néron remplace les impressions par des statistiques : selon le docteur Gorre, « cinq femmes sur vingt-quatre » (environ 20 %) se sont montrées lâches, contre « vingt-cinq hommes » sur soixante-quatre (environ 40 %), ce qui vient contrebalancer pour la journaliste les idées reçues sur le courage devant l'échafaud. Viennent ensuite de nombreuses citations, dont celle qui émane d'une « célèbre empoisonneuse à ses juges », comme autant d'arguments d'autorité : « Je ne suis point effrayée de mon supplice [...] sans braver la mort, je la supporterai avec courage », ou encore « Je mourrai demain comme un homme ». L'article de *La Fronde* cherche à démontrer l'égalité

30. Marie-Louise Néron est l'une des premières femmes à faire partie dès 1899 de la Société des journalistes parisiens et sera accueillie dans la presse générale (le *Figaro*, le *Gil Blas*) sans difficultés après l'arrêt en 1905 de son journal féministe, preuves de son intégration au monde professionnel du journal et de sa crédibilité. Voir Marie-Ève Thérenty, *Femmes de presse, femmes de lettres, de Delphine de Girardin à Florence Aubenas*, Paris, CNRS éditions, 2019, p. 155-162.

31. Marie-Louise Néron, *La Fronde*, 3 novembre 1901 ; je souligne.

hommes-femmes face à la peine capitale dans leurs réactions en tant qu'êtres humains, comme la journaliste le conclut en écrivant «qu'elle a voulu montrer à propos de cette récente condamnation, que si la femme peut, en un moment de folie, devenir criminelle, elle sait accepter sans faiblesse le châtiment de son crime».

Si *La Fronde* fait figure d' – éphémère – exception en faisant entendre au quotidien des voix de femmes entre 1897 et 1905, à partir des années 1910, quelques discours féministes sont intégrés dans les journaux généralistes français, lorsque des affaires concernent des femmes criminelles. En 1913, pour nourrir le débat qui porte sur la question, «quand les femmes sont condamnées à mort, doit-on les exécuter?», le journal *L'Éclair* donne la parole à des «“éclairées” du féminisme des plus notoires qui se prononcent en faveur de leur exécution» et dont les portraits photographiques encadrent les interviews.

Un procureur général, qui a requis la peine de mort contre une femme, a fait observer au jury de la Seine que cette réquisition était toute platonique, l'usage ne voulant pas qu'une femme condamnée à mort – serait-elle la pire des criminelles – fût exécutée.

On peut vouloir la suppression de la peine de mort, mais cette peine existe dans le Code pour les deux sexes. Les femmes estiment-elles être traitées en mineures alors que cette sanction devient, pour raison de sexe, inexistante, ou ne voient-elles là qu'un usage légitime et naturel?

C'est la question que *L'Éclair* a posée à quelques femmes qui sont les «éclaireuses» du mouvement féministe³².

Pour répondre à cette question, qui oppose l'usage à la loi, le journal fait appel à des femmes bien connues pour leur engagement féministe de longue date et qui l'ont souvent exprimé par la voie journalistique: Hubertine Auclert, Eliska Vincent, la duchesse d'Uzès, Daniel Lesueur, Jeanne E. Schmahl, Jeanne Oddo-Deflou et Madeleine Pelletier³³. Le journal légitime chaque prise de posi-

32. *L'Éclair*, 1^{er} août 1913.

33. Daniel-Lesueur est le nom de plume de Jeanne Loiseau (1854-1921). Femme de lettres reconnue, elle écrit de la poésie, des romans feuilletons sentimentaux à succès, mais aussi deux pièces féministes, *Fiancée* en 1894 et *Hors du mariage* créée en 1892 au Théâtre féministe International et milite pour l'égalité hommes-femmes dans le monde des lettres. Elle collabore aux journaux féministes *La Fronde*, *Droits des femmes* et *Fémina* et écrit un essai en 1905

tion en présentant rapidement, dans un chapeau introducteur, les actions militantes des interviewées et en complétant la signature de chacune par son statut, comme dans ces exemples :

Mme Jeanne E. Schmahl, qui a créé la Renaissance du mouvement féministe avec l'Avant-Courrière, il y a vingt-cinq ans, est contre l'exception; elle nous explique en féministe subtile, pourquoi « le masculin » fait fléchir la règle.

Hubertine Auclert, Secrétaire générale de la Société « Le Suffrage des Femmes »

Mme le docteur Pelletier, ex-interne des hôpitaux, mêlée à toutes les luttes du féminisme, s'y est toujours montrée d'opinion nette et tranchée.

Dr Pelletier, Directrice de la « Suffragiste »³⁴

Chaque entretien est surmonté d'un titre en gras, aux airs de slogan féministe : « Pas d'exception tirée du sexe », « Pas de faveur qui nous mette en dessous du droit commun », « L'égalité devant l'urne et devant la guillotine³⁵ », ou encore « Le crime n'a pas de sexe ». Cette suite de prises de parole s'organise cependant bien comme un débat, puisque toutes ne sont pas d'accord. Trois des sept femmes interrogées ne vont pas jusqu'à « demander l'égalité des sexes devant la guillotine » et tiennent des propos plus modérés. *L'Éclair* permet donc au grand public de prendre connaissance des différentes prises de position au sein des féministes quant à cette question, et sert de porte-voix à des arguments peu entendus hors des sphères

sur *L'Évolution féminine, ses résultats économiques*. Elle tient plusieurs conférences sur le féminisme : *L'évolution féminine dans la société* (1900), *Le bon féminisme* (1910). La duchesse d'Uzès (1847-1933) est connue pour être l'une des pionnières de l'automobilisme féminin. Elle est moins connue pour ses idées féministes que pour ses passions considérées comme masculines, l'automobile ou la chasse. Elle crée le premier club féminin de pilotes en 1926. Eliska Vincent (1841-1914) est l'une des figures les plus éminentes de la lutte féministe en France, avec Hubertine Auclert (1848-1914). Elle fait partie des fondatrices, avec Louise Michel, de la première société féministe, la « Société pour la revendication du droit des femmes », en 1866. Elle crée la revue *L'Égalité* en 1888 et la première loge maçonnique mixte en 1901. Madeleine Pelletier (1874-1939), première femme médecin diplômée en psychiatrie et connue pour son engagement féministe.

34. *L'Éclair*, 1^{er} août 1914.

35. Ce slogan fait écho à la formule d'Olympe de Gouges, « La femme a le droit de monter à l'échafaud; elle doit avoir également celui de monter à la tribune » (*Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, septembre 1791, art. 10).

concernées. Sans en faire un compte rendu exhaustif, mentionnons-en au moins quelques-uns :

- La loi, le code pénal, sont les mêmes pour toutes et tous.
- La commutation de peine ne se fonde sur aucun argument raisonnable, mais sur la domination masculine qui considère l'homme comme supérieur et fait donc une faveur à son inférieur, la femme. Tout comme la galanterie, c'est inacceptable.
- La commutation de peine ne peut se fonder sur une question de sexe : l'homme et la femme sont égaux dans le crime et devant l'échafaud.
- La faiblesse féminine n'est qu'une légende que racontent les hommes, les grandes criminelles l'ont bien démontré.
- Il est important que les droits civiques des femmes deviennent les mêmes que les droits civiques des hommes, pour que leur responsabilité devant leurs actes soient identiques, car dans les faits, légalement, elles sont considérées comme mineures. C'est donc un moyen de réclamer le droit de vote, l'égalité des droits hommes-femmes, ce qui est le corollaire de l'égalité des devoirs, des peines et donc des pénalités. Pour cela, la comparaison est souvent faite avec d'autres pays, dont l'Angleterre, où les droits des femmes sont plus avancés et où la peine de mort s'applique à toutes : « À présent, disent-ils [les Anglais favorables à l'exécution de la criminelle], que la femme vote, est députée et fait des lois, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne les observe pas, tout comme l'homme, dont elle est politiquement l'égale³⁶. »
- Non seulement les femmes devraient être punies comme les hommes, mais elles devraient même l'être plus sévèrement, si on défend l'idée qu'elles sont supérieures aux hommes et qu'elles doivent servir de modèle à la société.

Ces articles se veulent une vraie tribune accordée aux voix de ces féministes, dont l'habileté argumentative et rhétorique mise en scène semble apporter du crédit à ces idées novatrices prenant à contrepied la *doxa*. L'*ethos* discursif construit par les plaidoyers retranscrits est très sérieux, comme dans cet exemple de Mme Huguette Godin, interrogée en 1936 par *Le Quotidien*. La féministe parle dans un premier temps du « dilemme » auquel les féministes font face : « Ou réclamer la tête de nos malheureuses sœurs, ou bien renoncer à toutes nos belles théories sur notre force, notre

36. Huguette Godin, *Le Quotidien*, 1^{er} juin 1936.

responsabilité³⁷». Cependant, la suite de son discours s'emploie à démontrer que «le dilemme, à vrai dire, n'est qu'apparent», ficelle rhétorique ou pur sophisme :

Oui, elles doivent réclamer l'égalité devant l'échafaud. La réclamer ? mais elles l'ont obtenue ! et elles ont prouvé qu'elles savaient fort bien y monter avec calme et dignité.

[exemples de femmes révolutionnaires guillotines]

Et puis, hélas, les femmes ont prouvé aussi qu'elles étaient capables d'ourdir et d'accomplir sans trembler les crimes les plus effroyables. L'argument de la «faiblesse féminine» appliquée à d'abominables mégères comme celles dont les journaux relatent de temps en temps les exploits, ne manque pas d'une certaine ironie...³⁸

Huguette Godin s'appuie sur le Code, mais aussi sur l'histoire criminelle pour démontrer que «l'indulgence [qui] n'a d'autre cause que leur sexe» n'a pas lieu d'être. Pas de faiblesse, pas d'irresponsabilité féminines, cela n'est que pur fantasme masculin. Son développement tente de prouver l'égalité en ce qui concerne la responsabilité des femmes et des hommes dans le crime et leur dignité face à la peine de mort. À plusieurs reprises, elle affirme donc comme une évidence qu'en tant que féministe, il serait absurde d'accepter un tel traitement de faveur infondé. Mais son plaidoyer ne s'arrête pas là, et toute la seconde partie de son discours s'emploie à montrer que ce n'est pas le sexe mais la pauvreté, le chômage, la misère, l'absence de prévention, qui font les criminel·le·s et que l'exécution capitale ne résout rien : «La peine de mort pour les femmes bien sûr... Mais bien plutôt, mais avant tout, l'abolition de la peine de mort pour les hommes comme pour les femmes ! »

Dans ces mêmes années d'entre-deux-guerres, Marcel Prévost «de l'Académie française» ouvre son éditorial de *Paris-Soir* par une lettre signée d'un «lecteur féministe», qu'on peut envisager comme fictive, et qui propose un état des lieux de la question de la femme face à la loi en l'année 1934, au moment du procès Nozière, et pour légitimer le mouvement féministe et ses revendications :

Mais cette conception de la femme éternelle mineure, éternelle sous-homme, éternelle enfant, vous n'ignorez pas qu'elle est en

37. Huguette Godin, *Le Quotidien*, 1^{er} juin 1936.

38. Huguette Godin, *Le Quotidien*, 1^{er} juin 1936.

ce moment même combattue par une véritable armée de femmes très dignes, très respectables, très intelligentes, qui vouent leurs efforts à hausser la femme, dans l'opinion comme dans le Code, exactement au niveau de l'homme³⁹.

Ce lecteur extrêmement bien renseigné conclut en demandant non pas l'avis de l'Académicien, mais celui des féministes, vraies spécialistes de la question ; quant à Marcel Prévost, il ne reprend la parole qu'à la fin, pour lui donner raison, appuyant de toute son autorité les propos cités.

Cependant, tous les articles abordant la question sont loin d'être aussi sérieux. Bien souvent les témoignages féministes deviennent en fait de simples témoignages féminins, et les réponses argumentées se transforment en avis personnels de témoins lambda. Ainsi, en 1926, *La Presse* pose la question à des « personnalités féminines, dont quelques-unes sont des féministes militantes », mais sans préciser leur identité. Les prises de parole sont beaucoup plus courtes et se font sur le mode de la plainte ou de la requête indignée :

Est-ce là un des signes du peu de cas que l'on fait de notre responsabilité morale et du peu d'estime dans laquelle on nous tient ? Continuera-t-on toujours à nous traiter avec le même dédain [...] Resterons-nous toujours, aux yeux des hommes, le sexe faible, la femme-enfant, puérile, dénuée de raison et irresponsable de ses actes⁴⁰ ?

Si ces questions oratoires, bien qu'anonymes, sont encore pertinentes, parfois la mise en scène de la parole féministe tend à la rendre ridicule. En effet, dans une presse majoritairement masculine, la mobilisation des voix féministes est bien souvent prétexte à rire et à ironiser sur des revendications jugées farfelues et des comportements inappropriés au sexe dit faible.

« Le comble du féminisme »

Dans le premier tiers du xx^e siècle, la discussion autour de l'exécution des femmes criminelles permet bien souvent de renouer avec la satire la plus traditionnelle, se moquant des prétentions intellectuelles et libertaires des femmes. Dans le journal conservateur *La Patrie*, Mme Aurel devient ainsi la caricature de la féministe engagée

39. *Paris-Soir*, 18 octobre 1934.

40. *La Presse*, 13 août 1926.

telle qu'on la trouve traditionnellement dans la satire de la presse française⁴¹ :

Mme Aurel est... tranchante :

— Allô ! Allô ! Madame Aurel ? Mes hommages ! que pensez-vous, madame, de la guillotine pour les femmes ?

— Tout condamné à mort aura la tête tranchée !

— Mais, jusqu'ici, le Président, obéissant à un vieil usage, graciait toujours les condamnés à cheveux...

— Tout condamné à mort aura la tête tranchée !

— Cependant, l'impulsion... la faiblesse... l'inconscience...

— Tout condamné à mort aura la tête tranchée⁴² !

Le journal propose ici de rire d'une petite saynète reposant sur le comique de répétition et un jeu de mots sur la polysémie et les dérivés du verbe « trancher »... Mme Aurel est transformée en personnage bien connu, celui de « la féministe engagée », version contemporaine de la furie ou de l'hystérique.

Ces paroles rapportées, moins officielles, sont aussi l'occasion de laisser entendre des opinions plus fantaisistes, qui n'ont plus rien à voir avec l'idéologie féministe, mais offrent une prise facile à la raillerie, plus ou moins explicite. Ainsi, dans un article de *La Presse*, après avoir entendu une femme se prononçant contre l'exécution à cause du risque de grossesse de la condamnée, le journaliste Ch. Esquier conclut seulement par ces quelques mots : « Cela, c'est une raison. Mais alors... les vierges ? et les femmes hors d'âge ? » Rebondissant uniquement sur la dernière prise de parole, ne revenant pas à la question de départ, il se contente de créer de façon asynchrone un effet de pointe, reposant sur un humour misogyne⁴³. De même lors des interviews, au moment de reprendre la parole les journalistes jettent souvent le discrédit sur ce qui précède par de petits commentaires ironiques. Un article du *Petit bleu parisien* considérant le statut des femmes en Angleterre se clôt sur ces mots : « L'égalité devant la peine de mort. Voilà une conséquence du vote des femmes à laquelle nos féministes n'avaient peut-être pas songé. » Cette conclusion paternaliste du journal illustré à faible tirage – outre

41. On pense par exemple aux dessins d'Albert Robida dans *La Caricature*. Voir Claire Barel-Moisan et Matthieu Letourneux, *Albert Robida. De la satire à l'anticipation*, Bruxelles, Les Impressions Nouvelles, 2022.

42. *La Patrie*, 22 novembre 1928.

43. *La Presse*, 13 août 1926

qu'elle met en évidence la méconnaissance des thèses féministes qui circulent en France en 1921 – n'est qu'une énième reformulation de ce que dénoncera en 1936 Huguette Godin dans *Le Quotidien*: « Quelle est celle de nous qui ne s'est pas entendu demander, non sans quelque ironie, si elle trouve juste que les femmes, réclamant une égalité absolue avec les hommes, abdiquent cette égalité en présence de l'échafaud⁴⁴? » Plus généralement dans ces articles, les journalistes adoptent un ton paternaliste et conseillent aux féministes de s'élever contre l'exemption de peine pour aller jusqu'au bout de leur logique, sous-entendant qu'elles sont souvent trop lâches pour le faire. Ils s'amusent aussi du paradoxe voulant que, pour défendre les femmes, il faut qu'elles demandent leur perte. Ainsi, le journal satirique *Aux écoutes*, très orienté à droite, dont l'article est repris par *La Patrie*, explique sur un ton goguenard: « La première requête de la femme consciente de ses droits et de sa responsabilité devrait être le droit à la guillotine. Vous le voyez, mesdames, pour avoir droit d'élever la voix, il vous faut obtenir d'abord celui d'avoir le chef tranché⁴⁵. » On peut encore lire, dans le même journal:

Aux États-Unis, une femme a été condamnée à mort. Elle doit être électrocutée: c'est la loi. Alors les féministes s'agitent.

Pour obtenir sa grâce?

Non pas! pour que, tout au contraire, « la justice suive son cours ».

[...]

Au total, ainsi, les femmes n'y perdront rien: si la condamnée est graciée, ce sera tant mieux pour le beau sexe – et si elle est exécutée, ce sera encore une « conquête » féministe⁴⁶.

Présents sous forme d'échos, brefs et incisifs, ces bons mots et remarques ironiques sur les revendications des féministes s'échangent sur le mode de la blague, ou du « comble », comme le titre le journal culturel *Comœdia*, racontant qu'en Italie, une femme a postulé pour être bourreau⁴⁷.

La peine de mort pour les femmes, telle que débattue dans les journaux, permet donc une double critique du mouvement féministe, tantôt ridiculisé car n'étant pas fidèle à ses idéaux, tantôt moqué pour son extrémisme. La condescendance et l'ironie

44. Huguette Godin, *Le Quotidien*, 1^{er} juin 1936.

45. *La Patrie*, 6 février 1923.

46. *La Patrie*, 6 février 1923.

47. « Le comble du féministe », *Comœdia*, 6 octobre 1926.

larvées dans ces articles, publiés sous forme de débats et d'entretiens, deviennent parfois même la raison première de parler de l'exécution des criminelles: sous couvert de l'actualité judiciaire et de débat social, certains polémistes s'en prennent violemment aux féministes. La parole hétérodoxe est ainsi intégrée aux discours du journal, majoritairement masculins, pour mieux en être exclue. Ce sont parfois de grandes signatures qui s'emparent du sujet pour donner leur opinion.

Ainsi en 1914, à la une de *La France*, Remy de Gourmont partage «ses idées du jour» à propos du procès d'une empoisonneuse, en commençant ainsi: «Encore une “victoire” féministe: une femme vient d'être condamnée à mort.» S'ensuit un discours dans lequel Gourmont fait mine de défendre les idées féministes en réfutant les arguments de ceux qui sont pour la grâce présidentielle, prétexte au portrait-type sans concession de la femme criminelle. Il critique la prétendue «impulsivité» des empoisonneuses, contradictoire avec ce type de crime qui demande une longue préméditation, puis explique l'affinité des femmes avec ce mode opératoire en évoquant à la fois la lâcheté et l'image de la bonne ménagère⁴⁸:

Les choses de la cuisine, ou de l'office, sont au contraire de son domaine propre. Un homme serait souvent fort embarrassé de jeter dans le potage une poignée d'arsenic. La femme peut le faire sans éveiller de soupçon immédiat. C'est cette facilité encore plus qu'une psychologie particulière qui a multiplié les empoisonneuses. [...] On excuse l'infanticide d'une pauvre fille-mère. Il est difficile de considérer du même œil le geste de la ménagère qui assaisonne la soupe à l'acide arsénieux⁴⁹.

Le geste criminel même accompli par la femme est rabaisé et dénigré par l'image de «la soupe» et du «potage» qu'on «assaisonne», lieux communs qui reviennent très souvent dans les affaires d'empoisonnement.

48. Sur l'archétype de l'empoisonnement comme crime féminin, voir Anne-Emmanuelle Demartini, «La figure de l'empoisonneuse de Marie Lafarge à Violette Nozière», dans Loïc Cadiet et coll. (dir.), *Figures de femmes criminelles, de l'Antiquité à nos jours*, ouvr. cité, p. 27-39. Voir également Frédéric Chauvaud, Lydie Bodiou et Myriam Soria (dir.), *Les vénéneuses*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. «Histoire», 2015; ainsi que, des mêmes, *Le corps empoisonné. Pratiques, savoirs, imaginaire de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Classiques Garnier, coll. «Rencontres», 2014.

49. *La France*, 7 mai 1914.

De même, à la une du *Journal*, Clément Vautel, polémiste vedette du quotidien, profite du procès des sœurs Papin en 1933 pour s'en prendre aux féministes. Le journaliste est bien connu pour ses prises de position provocatrices comme pour ses romans à l'humour franchouillard riant volontiers des femmes. Très vite, il passe donc de la condamnation à mort de Christine Papin aux protestations que « nos » féministes feront entendre à ce sujet, faisant d'elles des geignardes éternelles et démontrant ensuite que la femme n'est pas si mal lotie face à la loi, notamment sur la question de l'adultère. La conclusion est édifiante et on n'a pas de mal à imaginer quel public est visé ici : « Si vous ajoutez à cela que les femmes ne sont ni mobilisables, ni guillotinables, vous avouerez qu'elles n'ont pas tellement à se plaindre de l'iniquité de ces affreux hommes⁵⁰. » L'année suivante, au moment du procès d'une égorgée, l'affaire Marie Lemoine, Vautel rouvre le débat et déclare « qu'il n'y a pas de raison que ce soient toujours les mêmes qui passent à la tondeuse nationale, surtout à une époque où la plupart des nuques féminines sont si dégagées⁵¹ ». Alors que le sujet est sérieux, les périphrases ironiques et remarques déplacées sur la mode en matière de coiffure montrent bien qu'ici le but est de faire rire. Vautel est d'avis que certaines criminelles, comme Marie Lemoine, méritent d'être guillotinées. Il s'en explique, tout en se moquant des revendications féministes, notamment dans la conclusion, qui concentre tout le « piquant » de la chronique :

Vraiment, je ne vois pas pourquoi une égorgée ne ferait pas, tout comme un égorgé, connaissance avec M. Deibler.

Ce serait encore une victoire du féminisme. Elle pourrait même être complétée par la nomination d'une préposée aux exécutions des personnes de son sexe. Les candidates ne manqueraient pas, ne serait-ce que parmi les coupeuses sans emploi; nous avons déjà une Mademoiselle Paris, nous aurions une Madame de Paris⁵².

Pendant toute la période de la Troisième République, depuis « la dernière guillotinée » jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les mêmes chorégraphies médiatiques se rejouent donc autour de la condamnation à mort et la grâce des femmes criminelles. Outre

50. Clément Vautel, « Mon film », *Le Journal*, 1^{er} octobre 1933.

51. Clément Vautel, « Mon film », *Le Journal*, 27 octobre 1934.

52. Clément Vautel, « Mon film », *Le Journal*, 27 octobre 1934.

le rappel historique des affaires similaires, souvent sous forme de liste, et dans lequel Mme Thomas joue un rôle fondateur, la question « Mme X doit-elle/sera-t-elle exécutée/grâciée ? » semble rouvrir sans cesse le débat, mobilisant de façon assez factice les lecteurs et lectrices de journaux. Or au milieu des opinions les plus diverses, ces polémiques médiatiques laissent entendre quelques voix féministes. Parfois invitées en tant qu'expertes, les « éclaireuses » qui se sont fait un nom grâce à leur lutte pour les droits des femmes interviennent dans le débat public et défendent l'égalité des sexes face à l'échafaud. Alors que les féministes sont majoritairement contre la peine de mort, bien souvent elles se retrouvent à demander l'exécution des femmes, au nom de l'égalité. Cependant ce qui domine dans la presse générale est surtout le traitement moqueur de ces prises de position marginales et pour le moins paradoxales, cibles faciles des polémistes dont le fonds de commerce repose sur une longue tradition misogyne alimentant la satire journalistique contre les femmes et les féministes⁵³. En 1941 la reprise des exécutions de femmes en France sous le régime de Vichy mettra un terme à ce marronnier, signe non pas d'un quelconque accès à l'égalité des droits, mais de la volonté d'un retour à l'ordre moral⁵⁴.

53. Voir Amélie Chabrier et Marie-Astrid Charlier (dir.), *Coups de griffes, prises de bec, la satire de presse dans les années trente*, Bruxelles, Les Impressions Nouvelles, 2018.

54. Voir Francine Muel-Dreyfus, *Vichy et l'éternel féminin*, Paris, Seuil, 1996.